

Explication du texte

Les droits et revenus de Rhinau, Mulhouse et Molsheim reviennent à l'évêque, qui nomme également les maires de Mulhouse, Molsheim et Mutzig.

L'évêque cède en fief à l'empereur et à son fils les avoueries* de Mulhouse, Molsheim et Mutzig, dont les revenus seront divisés entre eux à parts égales, ainsi que Wasselonne et les hommes de Westhoffen.

En retour, l'avouerie de Bischoffsheim et les hommes qui y résident sont remis à l'évêque. Les villes du comté, dont l'évêque aura juré solennellement détenir les droits, lui seront laissées ; les autres feront l'objet d'un partage avec l'empereur.

Vocabulaire

Avoué : Représentant laïc d'un monastère. Son nom vient du latin *advocatus [ecclesiae]*, désignant un protecteur. L'avoué est la personne laïque chargée de la protection et de la représentation juridique d'une institution ecclésiastique (généralement une abbaye, un monastère), pour les affaires séculières de la vie quotidienne. Il reçoit en échange une rémunération perçue sous forme d'impôt ou d'une partie des amendes. L'avoué dirige notamment les vassaux de l'institution.

Avouerie : Ensemble des fonctions (judiciaires, fiscales et militaires, notamment) exercées par un laïc pour une institution ecclésiastique (en général une abbaye).

Légit apostolique : le nom de légat vient du latin *legatus*, qui veut dire « envoyé ». Un légat apostolique, également appelé légat pontifical ou légat du pape, est un représentant extraordinaire du pape, chargé d'une mission spécifique, généralement diplomatique.

Transcription

SCHOEPFLIN, Alsatia aevi Merovingici Carolingici Saxonici Salici, Suevici diplomatica, Mannheim, 1772-1775, tome I, p. 351-352 (acte n°436).

En ligne : https://reader.digitale-sammlungen.de/de/fs1/object/display/bsb11055514_00409.html